

00 21 80

FAROUCHE INC.

Demanderesse

c.

MINISTÈRE DU REVENU DU QUÉBEC

Organisme public

VU la convocation des parties pour une audience devant se tenir à Montréal le 31 août 2001;

VU la demande de remise présentée par la demanderesse le 24 juillet 2001;

VU la décision de la Commission d'accès à l'information du Québec (la Commission) rendue le 13 août 2001 d'accorder la remise;

VU que cette dernière décision de la Commission précise qu'à défaut par les parties de réinscrire pour audience dans un délai de 90 jours, la Commission fermera le dossier;

VU que les parties n'ont pas présenté de demande pour réinscrire le dossier jusqu'à ce jour;

LA COMMISSION est d'avis que son intervention n'est manifestement plus utile et **FERME** donc le dossier.

MICHEL LAPORTE
Commissaire

Le 17 janvier 2002

M^e Yves Ouellette
Procureur de la demanderesse

M^e Pierre Darveau
Procureur de l'organisme